

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D221 et D222
au territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT
TRAVAUX
remplacement d'une traversée de chaussée existante
Section hors agglomération
2 jours sur la période du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 17/09/2024, par laquelle l'entreprise EUROVIA, fait connaître que le déroulement des travaux remplacement d'une traversée de chaussée existante, pourront débuter le 23 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux remplacement d'une traversée de chaussée existante, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D221 au PR 2+50 et D222 au PR 0+0, hors agglomération, pendant 2 jours sur la période du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires des communes de NORT-LEULINGHEM, MENTQUES-NORTBECOURT, EPERLECQUES, BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES et HOULLE.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D221 au PR 2+50 et D222 au PR 0+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT, 2 jours sur la période du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD221, RD220 ET RD943 aux communes de NORT-LEULINGHEM, MENTQUES-NORTBECOURT, EPERLECQUES, BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES et HOULLE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

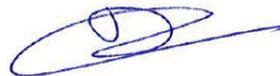
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 19 septembre 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

